Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 07 OCTOBRE 2020

17 h 30

*** - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - ***

L'an deux mille vingt, le sept octobre, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Var s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de Ville, et en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

En exercice :	**35**
Date de convocation :	**01/10/2020**
Etaient Présents :	M. SEGURA, M. BERETTONI, Mme LIZEE-JUAN, M. BESSON, Mme HEBERT, M. ALLARI, Mme FRANQUELIN, M. BERNARD, Mme BAUZIT, M. VAÏANI, Mme GALEA *Adjoints,* Mme NAVARRO-GUILLOT, M. GIRARDOT, Mme BARALE, MM. PAUSELLI, ELBAZ, Mmes CHARLIER, ESPANOL, M. RADIGALES, Mme NESONSON, MM. DOMINICI, BONFILS, Mme GUERRIER-BUISINE, MM SUAU, GALLUCCIO, Mmes MORETTO-ALLEGRET, DEY, HALIOUA, MM. PALAYER, MASSON, VILLARDRY, ORSATTI, MOSCHETTI, ESPINOSA *Conseillers Municipaux.*
Pouvoir :	Mme CORVEST à M. MASSON

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes de la tempête Alex.

* - * - * - * - *

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020 est adopté à l'UNANIMITE.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 02 décembre 2020 à 17 h 30.

* - * - * - * - *

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Raphaël PALAYER est désigné comme Secrétaire de Séance.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'ajouter à l'Ordre du Jour la délibération ci-après :

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES SUITE A LA TEMPETE ALEX.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de retirer de l'Ordre du Jour la délibération suivante, qui sera présentée lors du Conseil Municipal de décembre :

- CHOIX DU CONCESSIONNAIRE - CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIERS URBAINS DESTINES A RECEVOIR DES INFORMATIONS A CARACTERE GENERAL OU LOCAL ET SUPPORTANT DE LA PUBLICITE A TITRE ACCESSOIRE.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* - * - * - * - *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 22 juillet 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat de cession de représentation d'un spectacle sur la commune de Saint-Laurent-du-Var avec la Compagnie TITAN.

- Avenant n° 4 au marché n° 2009/035, concernant la mise à disposition, l'installation et l'entretien de mobiliers urbains d'information de 2 m2.

- Modification n° 1 au marché n° 19/033-1 concernant les travaux d'aménagement du Parc du Jaquon sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, lot n° 1 : terrassements, vrd, génie civil, aménagements de surfaces, sanitaire.

- Modification n° 1 au marché n° 19/033-2 concernant les travaux d'aménagement du Parc du Jaquon sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, lot n° 2 : clôtures, serrurerie, mobilier, éclairage.

- Modification n° 1 au marché n° 19/033-3 concernant les travaux d'aménagement du Parc du Jaquon sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, lot n° 3 : espaces verts et menuiseries bois.

- Demande de subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour l'appel à projet « Soignons nos Palmiers ».

- Demande de subvention pour la rénovation du terrain en gazon synthétique du Stade des Iscles.

- Demande de subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes pour l'organisation de la 34ème Fête du Terroir.

- Demande du frat bonifié à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle Castillon 2 au profit de l'AGASC pour les vacances d'été 2020, signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 2 au profit de l'AGASC pour les vacances d'été 2020, signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Gare 2 au profit de l'A.S.L.V.E. 2020/2021, signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire René Cassin au profit de l'Académy Budokaï 2020/2021, signature d'une convention.
- Convention pour une intervention culturelle dans le cadre des accueils de loisirs de l'été 2020 avec Madame Anne CARANTA.

- Convention pour une intervention culturelle dans le cadre des accueils de loisirs de l'été 2020 avec Monsieur Sébastien LEONE.

- Convention manifestation fête de la Saint Laurent, animation musicale avec Madame Francine BARRA.

- Convention d'hébergement : séjour août 2020 aux Iles de Lérins.

- Convention d'hébergement : séjour août 2020 au « Camping de Saint Aygulf Plage ».

- Convention d'hébergement : séjour août 2020 au Centre « Le Logis du Pin » à la Martre.

- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 : pièce de théâtre « Les murs ont des Oreilles » le 9 octobre 2020 à 20 h 30 au théâtre Georges Brassens.

- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 : représentation du spectacle « Thibaud Choplin chante Aznavour » reprogrammé le 02/10/2020 à 20 h 30 au théâtre Georges Brassens.

- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 : représentation du spectacle « Quand je serai un homme » le 16/10/2020 à 20 h 30 au théâtre Georges Brassens.

- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 : représentation du spectacle « Le choix de Gabrielle » le 06/10/2020 à 20 h 30 au théâtre Georges Brassens.

- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 : représentation du spectacle « Semeurs de Rêves » programmé le 14/11/2020 à 18 h 00 au théâtre Georges Brassens.

- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 : représentation du spectacle « Le loup est revenu » le 13/11/2020 à 18 h 00 au théâtre Georges Brassens.

- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 : représentation du spectacle « Looking for Beethoven » le 20/11/2020 à 20 h 30 au théâtre Georges Brassens.

- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 : représentation du spectacle « Alexandre Prévert, où sont passés vos rêves » le 19/09/2020 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville.

- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 : représentation du spectacle « Fugueuses » reprogrammé le 11/12/2020 à 20 h 30 au théâtre Georges Brassens.

- Signature d'un contrat de commission de billetterie avec le distributeur en ligne « WEEZEVENT » pour les évènements et spectacles organisés par la ville de Saint-Laurent-du-Var.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4472, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 7, allée / carré sud.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4461, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 32, allée / carré FA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4474, cimetière Saint-Marc, case columbarium, emplacement n° 186.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4476, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 118, allée / carré FC.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4477, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 29, allée / carré sud.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4478, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 8, allée / carré FA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4473, cimetière Saint-Marc, caveau communautaire, emplacement n° 101, allée / carré CI.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4479, cimetière Saint-Marc, cavurne, emplacement n° 64.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4482, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 55, allée / carré FA.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4480, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 27, allée / carré FA.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4481, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 9, allée / carré 3E.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4483, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 10, allée / carré FD.

- Reprise de concessions trentenaires type « Pleines Terres » non renouvelées au cimetière Saint-Marc.

- Reprise de concessions trentenaires type « Enfeus » non renouvelées au cimetière Saint-Marc.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Julie DELIEZ pour l'utilisation d'un emplacement extérieur de stationnement au parking des Cédrats.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame ABATE Sandra pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame CHICHERIO Magali pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame MICARD Audrey pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Général Concept pour l'utilisation de deux boxes ouverts au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de AGORAMA pour l'utilisation de sept boxes ouverts au parking Bettoli.

- Convention portant mise à disposition d'un garage situé 133 rue Desjobert à Saint-Laurent-du-Var, au rez-de-chaussée d'une propriété communale, au profit de l'association Stade Laurentin Cyclisme.

- Convention portant mise à disposition d'un local dans la propriété communale « Maison des Associations Louis Noilou » sise 100 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association des Corses et Amis de la Corse de Saint-Laurent-du-Var.

- Convention portant mise à disposition d'un local dans la propriété communale « Maison des Associations Louis Noilou » sise 100 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association SAINT-LAURENT UNIVERSITE POUR TOUS.

- Mandat de représentation en justice, affaire commune de Saint-Laurent-du-Var contre SARL ART IMMOBILIER CONSTRUCTION (pourvoi).

- Mandat de représentation en justice, affaire commune de Saint-Laurent-du-Var contre SARL PALLAS IMMOBILIER (pourvoi).

- Mandat de représentation en justice, affaire TOLILA contre commune de Saint-Laurent-du-Var.

- Mandat de représentation en justice, affaire Monsieur Joseph SEGURA, Maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var contre Monsieur Marc MOSCHETTI, Conseiller Municipal.

- Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier communal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Avenant n° 1 à la convention tripartite du 06 janvier 2020 portant mise à disposition d'un bureau communal sis 341 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de la CARSAT SUD-EST « Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au travail ».

- Convention portant mise à disposition d'un local communal sis Corniche Fahnestock à Saint-Laurent-du-Var au profit de la SARL CHRISTOPHES.

- Convention de mise à disposition de la salle « C » du gymnase Pagnol au profit de l'association « A.G.A.S.C. ».

- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association « LE RUISSEAU CHANTANT ».

- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association « QUESTIONS POUR UN CHAMPION ».

- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association « LES AMIS DE LA COUNTRY / AVERSA ».

- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit du club de Scrabble de Saint-Laurent-du-Var.

- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit du Comité des Tsiganes de la région PACA.

- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association « CLUB PYRAMIDES ».

- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association « COMPAGNIE ALBATROS ».

- Convention de mise à disposition de la salle « G » du complexe Bérenger au profit de l'association « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ».

- Convention de mise à disposition de la salle « D » du gymnase Bérenger au profit de l'association « Savate Boxing Club Laurentin ».

- Convention de mise à disposition de la salle « FERRIERE » au profit de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

- Convention de mise à disposition de la salle « FERRIERE » au profit du C.N.F.P.T. Antenne des Alpes-Maritimes.

- Convention de mise à disposition de la salle « FERRIERE » au profit de l'association « SAINT LAURENT UNIVERSITE POUR TOUS ».

- Convention de mise à disposition du Stade Bérenger au profit de l'association sportive Var Mer Omnisports / F.S.G.T. Section Football.

- Convention de mise à disposition de la salle « André Carton » au profit de l'amicale sportive du Comité d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

- Convention de mise à disposition des salles « André Carton », « Ferrière », « E » ainsi que du Stade Bérenger au profit de l'association sportive de la C.R.S. N° 6.

- Convention dans le cadre de la fête du Terroir du dimanche 27 septembre 2020 - LE POTAGER.

- Convention dans le cadre de la fête du Terroir du dimanche 27 septembre 2020 - LES FLIBUSTIERS DE LA VOILE NOIRE.

- Convention dans le cadre de la fête du Terroir du dimanche 27 septembre 2020 - LES GRIFFONS D'AVERNE.

- Convention dans le cadre de la fête du Terroir du dimanche 27 septembre 2020 - SANTON MEDIEVAUX.

- Convention dans le cadre de la fête du Terroir du dimanche 27 septembre 2020 - SCULPTEUR.

- Convention dans le cadre de la fête du Terroir du dimanche 27 septembre 2020 - CHEVAUX DE PRESTIGE.

- Convention dans le cadre de la fête du Terroir du dimanche 27 septembre 2020 - FERME PEDAGOGIQUE.

- Convention d'occupation passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur et Madame Xavier GOUTTE pour l'occupation d'un logement communal sis 188 avenue des Plans à Saint-Laurent-du-Var.

1°) <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES SUITE A LA TEMPETE ALEX</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Suite aux inondations catastrophiques du vendredi 2 octobre, exceptionnelles tant dans leur ampleur (trois vallées et près d'une centaine de communes étant concernées) que dans leur puissance destructrice, les maires des communes du moyen-pays et du haut-pays-niçois ont lancé un appel national aux dons.

Les Maires de ces communes rurales ont été en première ligne face aux événements, alors qu'ils ne disposaient avant même la tempête que de moyens limités tant en personnel qu'en équipement. Ces dons pourront ainsi être affectés à la reconstruction des équipements publics des communes dévastés par cette catastrophe naturelle.

En effet, contrairement aux précédents épisodes climatiques, ce sont principalement des petites communes qui ont été frappées, alors qu'elles étaient déjà démunies en comparaison de celles du littoral. C'est un véritable bombardement climatique qu'elles ont subi, éventrant les maisons, emportant les ponts et les routes et engloutissant leurs habitants.

Depuis vendredi, Saint-Laurent-du-Var récolte sur ses rivages tout ce que la violence des éléments a arraché aux vallées de La Tinée et de la Vésubie et nous mesurons désormais *de visu* chaque jour les drames qui s'y sont noués ce funeste 2 octobre.

Nous ne pouvons donc pas rester sourds à leur appel.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association des Maires du 06.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association des Maires du 06.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits en décision modificative du budget 2020

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

2°) DÉNOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA MAISON ARNAUD SIS 228 AVENUE GÉNÉRAL LECLERC : « LA VillA » :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération qui vous est proposée aujourd'hui concerne la dénomination de l'Espace culturel de la Maison Arnaud sis 228 avenue Général Leclerc, à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AY n°102.

En effet, la commune a souhaité acquérir la maison Arnaud afin d'aménager un espace public de qualité et de dynamiser sa politique culturelle.

Idéalement située en centre-ville, face au conservatoire actuel, cette maison a fait l'objet d'un aménagement et propose aujourd'hui trois espaces distincts :

- ✓ Le jardin extérieur : réaménagé pour créer un jardin public reposant,
- ✓ Le rez-de-chaussée : des salles de musiques actuelles avec dispositifs d'enregistrement,
- ✓ L'étage : repensé pour permettre une activité culturelle axée sur les pratiques des adolescents (la bande dessinée, le manga, les jeux vidéos …).

Un sondage a été mené auprès des collégiens pour avoir leur avis sur le nom de ce futur lieu.

Plusieurs propositions y étaient inscrites, dont « La VillA » qui a recueilli la majorité des suffrages.

Une signalétique spécifique joue sur la forme et les couleurs du logo pour le rendre attrayant auprès des jeunes.

Le sigle du logo représente le « Play » de jouer pour la musique, les jeux vidéos et l'espace détente. Il forme le « V » et le « A » de VillA. Les couleurs sont inspirées du réseau social « Instagram », application très en vogue chez les adolescents.

Ce nouvel espace prend ainsi le nouveau nom de « La VillA ».

Cette dénomination a été examinée en commission culturelle en date du 29 juin 2020 et validée en commission d'adjoints en date du 7 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER de dénommer l'Espace culturel de la maison Arnaud sis 228 avenue Général Leclerc : « La VillA ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 29 voix pour

. 0 voix contre

. 6 abstentions : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, ORSATTI, MOSCHETTI, ESPINOSA

DÉCIDE de dénommer l'Espace culturel de la maison Arnaud sis 228 avenue Général Leclerc : « La VillA ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

3°) <u>DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERNARD, Adjoint

Par délibération en date du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020.

Il convient d'apporter des modifications budgétaires techniques aux autorisations initiales prévues au Budget Primitif 2020. Celles-ci portent sur des transferts de crédits entre chapitres

de la section d'investissement et de fonctionnement au titre de la gestion comptable 2020 ainsi que sur des ajustements de crédits et des demandes supplémentaires à satisfaire.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 29/09/2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Ville au titre de l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
10	01	10222	FCTVA		13 799.00
			CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		**13 799.00**
16	01	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	
			CHAPITRE 16 – REMBOURSEMENTS EMPRUNTS ET DETTES	**1 000.00**	
20	020	2051	Concessions et droits similaires (logiciels et licences info)	70 000.00	
20	024	2051	Concessions et droits similaires (clips forum digital)	13 600.00	
			CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**83 600.00**	
21	824	2152	Installations de voirie	-25 000.00	
21	020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-70 000.00	
21	112	2188	Autres matériels divers	7 300.00	
			CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**-87 700.00**	
23	251	2313	Autres constructions	40 000.00	

23	824	2315	Installations, matériel et outillage technique	-15 000.00	
			CHAPITRE 23– IMMOBILISATIONS EN COURS	**25 000.00**	
21	311	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 200.00	
21	311	2184	Mobilier	54 200.00	
21	311	2188	Autres matériels divers	114 230.00	
23	311	2313	Constructions	-174 630.00	
			Opération 163– EXTENSION DU CONSERVATOIRE	**0.00**	
21	413	2188	Autres matériels divers	1 620.00	
21	413	2313	Constructions	-1 620.00	
			Opération 168– REHABILITATION PISCINE MUNICIPALE	**0.00**	
041	*01*	*2184*	*Régularisation comptable du versement d'avance forfaitaire*	*5 627.52*	
041	*01*	*2313*	*Régularisation comptable du versement d'avance forfaitaire*	*38 681.28*	
041	*01*	*2315*	*Régularisation comptable du versement d'avance forfaitaire*	*35 224.35*	
041	*01*	*238*	*Régularisation comptable du versement d'avance forfaitaire*		*79 533.15*
			CHAPITRE 041– opérations d'ordre patrimoniales	***79 533.15***	**79 533.15**
020	01	020	Dépenses imprévues investissement	-8 101.00	
			CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES	**-8 101.00**	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				**93 332.15**	**93 332.15**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	024	6232	Fêtes et cérémonies	-13 600.00	
011	026	6042	Achats de prestations de services	2 000.00	
			CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	**-11 600.00**	
014	01	739223	Fonds de péréquation des ressources communales FPIC	-13 565.00	
			CHAPITRE 014– ATTENUATIONS DE PRODUITS	**-13 565.00**	
65	01	6541	Créances admises en non-valeur	45 000.00	
65	025	6574	Subventions aux associations	-50.00	
			CHAPITRE 65– AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**44 950.00**	
67	251	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	3 293.00	
67	025	6748	Subventions exceptionnelles	10 000.00	
67	40	6748	Subventions exceptionnelles	-1 000.00	
67	020	678	Autres charges exceptionnelles	4 000.00	
67	823	678	Autres charges exceptionnelles	1 000.00	
			CHAPITRE 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	**17 293.00**	
73	01	7343	Taxes sur les pylônes électriques		-2 720.00
			CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES		**-2 720.00**
74	01	744	FCTVA – section de fonctionnement		-14 911.00
			CHAPITRE 74– DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**-14 911.00**
77	413	7711	Dédits et pénalités sur marché perçus		51 400.00
			CHAPITRE 77– PRODUITS EXCEPTIONNELS		**51 400.00**

022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-3 309.00	
			CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES	**-3 309.00**	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				**33 769.00**	**33 769.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 29 voix pour

. 0 voix contre

. 6 abstentions : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, ORSATTI, MOSCHETTI, ESPINOSA

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Ville au titre de l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
10	01	10222	FCTVA		13 799.00
			CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		**13 799.00**
16	01	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	
			CHAPITRE 16 – REMBOURSEMENTS EMPRUNTS ET DETTES	**1 000.00**	
20	020	2051	Concessions et droits similaires (logiciels et licences info)	70 000.00	
20	024	2051	Concessions et droits similaires (clips forum digital)	13 600.00	
			CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**83 600.00**	
21	824	2152	Installations de voirie	-25 000.00	
21	020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-70 000.00	
21	112	2188	Autres matériels divers	7 300.00	
			CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**-87 700.00**	
23	251	2313	Autres constructions	40 000.00	
23	824	2315	Installations, matériel et outillage technique	-15 000.00	
			CHAPITRE 23– IMMOBILISATIONS EN COURS	**25 000.00**	
21	311	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 200.00	
21	311	2184	Mobilier	54 200.00	
21	311	2188	Autres matériels divers	114 230.00	
23	311	2313	Constructions	-174 630.00	
			Opération 163– EXTENSION DU CONSERVATOIRE	**0.00**	
21	413	2188	Autres matériels divers	1 620.00	
21	413	2313	Constructions	-1 620.00	
			Opération 168– REHABILITATION PISCINE MUNICIPALE	**0.00**	
041	*01*	*2184*	*Régularisation comptable du versement d'avance forfaitaire*	*5 627.52*	

041	*01*	*2313*	*Régularisation comptable du versement d'avance forfaitaire*	*38 681.28*	
041	*01*	*2315*	*Régularisation comptable du versement d'avance forfaitaire*	*35 224.35*	
041	*01*	*238*	*Régularisation comptable du versement d'avance forfaitaire*		*79 533.15*
			CHAPITRE 041– opérations d'ordre patrimoniales	***79 533.15***	**79 533.15**
020	01	020	Dépenses imprévues investissement	-8 101.00	
			CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES	**-8 101.00**	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				**93 332.15**	**93 332.15**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	024	6232	Fêtes et cérémonies	-13 600.00	
011	026	6042	Achats de prestations de services	2 000.00	
			CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	**-11 600.00**	
014	01	739223	Fonds de péréquation des ressources communales FPIC	-13 565.00	
			CHAPITRE 014– ATTENUATIONS DE PRODUITS	**-13 565.00**	
65	01	6541	Créances admises en non-valeur	45 000.00	
65	025	6574	Subventions aux associations	-50.00	
			CHAPITRE 65– AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**44 950.00**	
67	251	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	3 293.00	
67	025	6748	Subventions exceptionnelles	10 000.00	
67	40	6748	Subventions exceptionnelles	-1 000.00	
67	020	678	Autres charges exceptionnelles	4 000.00	
67	823	678	Autres charges exceptionnelles	1 000.00	
			CHAPITRE 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	**17 293.00**	
73	01	7343	Taxes sur les pylônes électriques		-2 720.00
			CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES		**-2 720.00**
74	01	744	FCTVA – section de fonctionnement		-14 911.00
			CHAPITRE 74– DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**-14 911.00**
77	413	7711	Dédits et pénalités sur marché perçus		51 400.00
			CHAPITRE 77– PRODUITS EXCEPTIONNELS		**51 400.00**
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-3 309.00	
			CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES	**-3 309.00**	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				**33 769.00**	**33 769.00**

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

4°) <u>ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°1/2020 - LISTE 3805080512 - LISTE 4008570812</u> :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Le Comptable Public de Saint-Laurent-du-Var informe la Commune qu'après avoir pris toutes les dispositions prévues par la législation en vigueur, il n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de certains titres de recette.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n°3805080512 détaillée ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû
Fourrière municipale – années 2014-2017-2018	1 429.60
Location salle de sport – année 2016	250.00
TLPE – année 2015	546.72
	2 226.32

Dans un second temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n°4008570812 détaillée ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû
Fourrière municipale – année 2018	264.80
Redevances d'occupation de locaux – année 2016	2 755.20
	3 020.00

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites à l'encontre du débiteur peuvent reprendre s'il revient à meilleure fortune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue 29/09/2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

RESERVER une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de 5 246.32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 29 voix pour

. 6 voix contre Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, ORSATTI, MOSCHETTI, ESPINOSA

. 0 abstention

RESERVE une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de 5 246.32 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

5°) ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°2/2020 - LISTE 924321112 - LISTE 975691412 - LISTE 924321712 - LISTE 882192912 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Le Comptable Public de Saint-Laurent-du-Var informe la Commune qu'après avoir pris toutes les dispositions prévues par la législation en vigueur, il n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de certains titres de recette.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

1. Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n°924321112 détaillée ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû
Loyers – année 2002-2003-2004-2005	19 550.09
	19 550.09

2. Dans un second temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n°975691412 détaillée ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû
Jugement urbanisme – années 2005-2008	2 262.00
Fourrières – années 2011-2012	794.00
Droits de place du marché forain – année 2012	8.40
Cantine scolaire (surendettement) – année 2012	79.30
Solde condamnation par jugement – année 2013	0.90
	3 144.60

3. Ensuite, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n°924321712 détaillée ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû
Loyers et charges - années 2004-2005-2006	1 818.82
	1 818.82

4. Enfin, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n°882192912 détaillée ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû
Condamnation par jugement (astreintes) - année 2002	30 101.40
	30 104.10

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites à l'encontre du débiteur peuvent reprendre s'il revient à meilleure fortune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 29/09/2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

RESERVER une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de 54 614.91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 29 voix pour

. 6 voix contre Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, ORSATTI, MOSCHETTI, ESPINOSA

. 0 abstention

RESERVE une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de 54 614.91 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

6°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : *« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».*

Par délibération en date du 10 juillet 2020, l'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Laurent-du-Var a adopté le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal pour toute la durée de la mandature 2020-2026.

Cependant, un projet de dématérialisation de la gestion du conseil municipal est en cours de préparation. Ce projet a pour objectif de préparer, organiser et assurer le suivi de chaque séance d'assemblée délibérante par un processus entièrement dématérialisé en supprimant l'utilisation du papier, de la rédaction des délibérations jusqu'à leur signature.

Grâce à l'utilisation d'un logiciel, la préparation de chaque délibération pourra être suivie et partagée sur une plateforme numérique dédiée. Ainsi, une fois la rédaction du projet de délibération effectuée par son auteur, tous les intervenants (responsables de services, direction, élus) dans le processus de validation du document pourront modifier, faire des observations et/ou valider le document. Une fois le dossier de séance élaboré, il sera diffusé aux membres du conseil municipal via cette même plateforme, accessible à partir de tout appareil connecté.

Le paramétrage des outils nécessaires est actuellement en préparation et l'utilisation de ces nouveaux outils pourra être effective début 2021. Dans cette attente et afin de sécuriser juridiquement l'organisation de chaque conseil, il est proposé aux élus d'accuser systématiquement réception de la convocation.

Par ailleurs, il est également proposé de rectifier une erreur matérielle concernant le délai de transmission des questions orales afin de le rendre identique à celui du dépôt des motions.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 29 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

MODIFIER le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Var comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 29 voix pour

. 4 voix contre : MM. VILLARDRY, ESPINOSA, MOSCHETTI, ORSATTI

. 2 abstentions : Mme CORVEST, M. MASSON

MODIFIE le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Var comme indiqué ci-dessus.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

7°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AU BENEFICE DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN AU TITRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

Par délibération du 19 mars 2018, le Conseil Métropolitain a acté les modalités de transfert de la compétence « promotion du tourisme» des communes à la Métropole Nice Côte d'Azur, par la création d'un Office du Tourisme Métropolitain et ce, conformément aux dispositions de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) qui a confié aux Métropoles la compétence promotion du tourisme. L'objectif de cet Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur étant de mutualiser l'ensemble des moyens, d'animer et d'assurer une promotion forte, en réseau, de tout le territoire touristique métropolitain soit 49 communes s'étendant du littoral au Haut Pays.

Le 1er janvier 2019, l'Office de Tourisme Laurentin est donc devenu un bureau d'information dépendant de l'office de Tourisme Métropolitain. Son rôle au sein de la Commune reste inchangé puisqu'il demeure toujours un acteur local du développement économique et touristique.

Au regard de ce transfert de compétence, l'Office du Tourisme Métropolitain a sollicité la Commune afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition des biens (bâtiments, équipements…) précédemment affectés à l'exercice des compétences qui lui sont aujourd'hui transférées.

Cette mise à disposition est constituée d'un bâtiment de type modulaire d'une superficie de 167 m² situé sur une dépendance du domaine public maritime conformément au plan annexé à la présente délibération. Cette mise à disposition concerne également les biens mobiliers qui équipent ledit bâtiment et qui demeurent nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Tel est le cas notamment du mobilier de bureaux, du véhicule et du matériel informatique (PC, logiciels, abonnements…) et téléphonique listés en annexe de ladite convention.

Les conditions et modalités de cette mise à disposition sont donc encadrées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 29 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de biens au bénéfice de l'Office de Tourisme Métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 29 voix pour

. 4 voix contre : Mme CORVEST, MM. MASSON, ORSATTI, MOSCHETTI

. 2 abstentions : MM. VILLARDRY, ESPINOSA

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de biens au bénéfice de l'Office de Tourisme Métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention,

DIT que les crédits correspondant aux charges supportées par la Commune et à leur remboursement par l'Office de Tourisme Métropolitain sont ou seront inscrits au budget annuel de la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

8°) <u>RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES DANS LE CADRE DE FORMATIONS POUR LA POLICE MUNICIPALE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame GALEA, Adjoint

En application de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents des collectivités sont en principe pourvus par des fonctionnaires.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés. Des agents non titulaires peuvent être aussi recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit quant à lui, un ensemble de dispositions applicables à ces agents non titulaires, en précisant dans son article 1er que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Dans ce dernier cas de figure, il s'agit d'agents vacataires, dont la définition a été dégagée par la jurisprudence au regard des trois critères cumulatifs suivants :

- Spécificité du recrutement de l'agent pour accomplir un acte déterminé
- Discontinuité de la mission de l'agent dans le temps
- Rémunération de l'agent attachée à l'acte.

A ce titre et pour répondre à des situations réunissant les critères susmentionnés, la présente assemblée a approuvé par délibération du 9 octobre 2019, le recrutement de personnels vacataires pour les prestations suivantes :

- Initiation au judo
- Accompagnement aux leçons
- Activités périscolaires
- Emploi et insertion professionnelle
- Enseignement artistique
- Petite enfance

Cependant, la Commune a pu constater que ses besoins quant à l'exécution de certains actes déterminés ont évolué. Il est donc nécessaire de compléter les domaines susmentionnés liés à l'intervention de personnel vacataire pour des prestations intellectuelles.

Il s'agit plus particulièrement de prestations permettant le recours à des personnes assurant à titre accessoire la formation des agents de police municipale de la ville de Saint-Laurent-du-Var et l'analyse de pratiques professionnelles.

Au regard des besoins susmentionnés, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la rémunération de vacataires intervenant dans le cadre de formation dédiées aux agents de la police municipale au taux horaire brut de 32,39 euros à laquelle s'ajoutera une indemnité de 10% versée au titre des congés payés.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 29 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes pris en application de cette délibération ainsi que tout document relatif au recrutement de vacataires dont la mission a été définie ci-dessus et à leur rémunération,

- APPROUVER le taux horaire de rémunération s'élevant à 32,39 euros brut pour les vacataires intervenant dans le cadre de prestations de formation dédiées aux agents de la police ainsi que l'indemnité de 10% versée au titre des congés payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes pris en application de cette délibération ainsi que tout document relatif au recrutement de vacataires dont la mission a été définie ci-dessus et à leur rémunération,

- APPROUVE le taux horaire de rémunération s'élevant à 32,39 euros brut pour les vacataires intervenant dans le cadre de prestations de formation dédiées aux agents de la police municipale ainsi que l'indemnité de 10% versée au titre des congés payés.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 64131.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

9°) <u>ELEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP</u>) :

<u>Rapporteur</u> : Madame GALEA, Adjoint

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP). Le RIFSEEP a ainsi vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants.

Le dispositif est fondé sur :

- la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement mensuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

•la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement annuel facultatif et non automatiquement reconductible d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Ainsi, il est rappelé aux membres de la présente assemblée que la Commune de Saint-Laurent-du-Var par délibération du 26 septembre 2018 a instauré ledit régime. Par une nouvelle délibération approuvée le 11 décembre 2019 le Conseil Municipal a également apporté des éléments complémentaires à l'acte initial.

Dans cette dernière délibération, il était indiqué que les dispositions relatives au RIFSEEP seraient étendues aux autres cadres d'emplois et notamment aux ingénieurs et techniciens territoriaux au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels.

A ce titre, il convient de préciser que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, a actualisé les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP.

Plus précisément, ledit décret a ainsi modifié le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Conformément aux évolutions des cadres statutaire et indemnitaire et par soucis de cohérence, ce dernier établit les équivalences susmentionnées. Cette disposition légale a pour but de respecter le principe de parité en matière indemnitaire.

Il procède également à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant provisoirement à des corps équivalents de l'Etat bénéficiant déjà de ce régime indemnitaire.

De ce fait, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de compléter le tableau de définition des plafonds du RIFSEEP (figurant en page 5 de la délibération initiale de 2018 et en page 4 de la délibération du 11 décembre 2019) afin d'étendre le RIFSEEP auxdits cadres d'emplois.

La définition des plafonds RIFSEEP (montants maximums servis en cumulant I.F.S.E. et C.I.A.) est prévue pour chaque cadre d'emplois comme suit :

CATEGORIE	FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds IFSE Etat(1)	GROUPES DE FONCTIONS 1 Plafonds CIA	1 Plafonds IFSE Ville (2)	2 Plafonds CIA	2 Plafonds IFSE Ville (2)	3 Plafonds CIA	3 Plafonds IFSE Ville (2)
A	*Adm*	*Administrateurs territoriaux*	49 980 €	1 000 €	90% 44 982 €				
		Attachés territoriaux	36 210 €	1 000 €	95% 34 400 €	1 000 €	90% 32 589 €	1 000 €	80% 28 968 €
	Sociale	*Assistants territoriaux socio-éducatifs (3)* *Revalorisation du montant plafond par arrêté ministériel du 23.12.19 applicable au 1.01.20 (3)*	*19 480 €*	1000 €	100% *19 480 €*	1 000 €	95% *18 506 €*	1 000 €	90% *17 532€*
	Tech	*Ingénieurs en chefs*	*57 120 €*	1 000 €	90% 51 408€				
		Ingénieurs	*36 210 €*	1 000 €	95% 34 400€	1 000 €	90% 32 589€	1 000 €	80% 28 968 €
	Sportive	*Conseillers des activités physiques et sportives*	*25 500 €*	1000 €	100% 25 500 €	1000€	95% 24 225 €	1000€	90% 22 950 €
	Médico-Social	*Conseillers territoriaux socio-éducatifs(3)* *Revalorisation du montant plafond par arrêté ministériel du 23.12.19 applicable au 1.01.20*	25 500 €	1 000 €	100% 25 500 €	1 000 €	95% 24 225 €	1 000 €	90% 22 950 €
		Puéricultrices cadre de santé Et Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux et Cadres de santé paramédicaux	*25 500 €*	1000 € 1 000 €	100% 25 500 €	1000 €	95% 24 225 €	1000 €	90% 22 950 €

	Puéricultrices	*19 480 €*		100% *19 480 €*	1000 €	95% *18 506 €*	1000 €	90% *17 532€*
	Infirmiers en soins généraux							
	Educateurs de jeunes enfants	*14 000 €*	1000 €	100% 14 000 €	1000 €	95% 13 300 €	1000 €	90% 12 600 €
Culturelle	*Directeurs d'établissements d'enseignement artistique*	*36 210 €*	1000 €	95% 34 399 €	1000 €	90% 32 589 €	1000 €	80% 26 968 €
	Conservateurs du Patrimoine	*46 920 €*	1000 €	90% 42 228 €				
	Conservateurs des bibliothèques	*34 000 €*	1000 €	95% 32 300 €	1000 €	90% 30 600 €	1000 €	80% 27 200 €
	Attachés de conservation du patrimoine	*29 750 €*	1000 €	100% 29 750 €	1000 €	95% 28 262 €	1000 €	90% 26 775 €
	Bibliothécaires		1000 €		1000 €		1000 €	

	FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds IFSE Etat(1)	GROUPES DE FONCTIONS 1 Plafonds CIA	1 Plafonds IFSE Ville (2)	2 Plafonds CIA	2 Plafonds IFSE Ville (2)	3 Plafonds CIA	3 Plafonds IFSE Ville (2)
B	*Adm*	*Rédacteurs territoriaux*	17 480 €	750 €	100% 17 480 €	750 €	95% 16 606 €	750 €	90% 15 732 €
	Anim	*Animateurs territoriaux*							
	Sport	*Educateurs territoriaux des APS*							
	Sociale	*Assistants territoriaux socio-éducatifs 01/01/2019 (3)* *Revalorisation du montant plafond par arrêté ministériel du 23.12.19 applicable au 1.01.20*	19 480 €	750 €	100% 19 480 €	750 €	95% *18 506 €*	750 €	90% 17 582 €
	Tech	*Techniciens*	17480 €	750 €	100% 17 480 €	750 €	95% 16 606 €	750 €	90% 15 732 €
	Médico-Social	*Infirmiers,*	9 000 €	750 €	100% 9 000 €	750 €	95% 8 550 €	750 €	90% 8 100 €
		Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux							
		Techniciens paramédicaux							
	Culturelle	*Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques*	16 720 €	750 €	100% 16 720 €	750 €	95% 15 884 €	750 €	90% 15 048 €

				GROUPES DE FONCTIONS					
				1		2		3	
				Plafonds		Plafonds		Plafonds	
	FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds IFSE Etat(1)	CIA	IFSE Ville (2)	CIA	IFSE Ville (2)	CIA	IFSE Ville (2)
CATEGORIE C	*Adm*	*Adjoints administratifs territoriaux*	11 340 €	500 €	100 % 11 340 €	500 €	95% 10 773 €	500 €	90% 10 206 €
	Anim	*Adjoints d'animation territoriaux*							
	Cult	*Adjoints territoriaux du patrimoine*							
	Sociale	*Agents sociaux territoriaux + ATSEM*							
	Sport	*Opérateurs territoriaux des APS*							
	Tech	*Agents de maîtrise territoriaux*							
		Adjoints techniques territoriaux							
		Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement							
	Médico-Social	*Auxiliaires de puériculture*							

(1) Plafonds maximum définis par les textes
(2) Plafond IFSE fixé pour la Ville de St-Laurent-du-Var par rapport aux plafonds ETAT
(3) Changement catégorie pour ce cadre d'emplois PPCR

Ce tableau devra être actualisé par délibération dès lors que de nouveaux cadres d'emploi seront rendus éligibles au RIFSEEP. Les plafonds d'I.F.S.E ville seront alors définis sur des bases similaires à celles des cadres d'emplois déjà bénéficiaires.

Les présentes modifications ont été présentées au comité technique du 29 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

RAPPELER que les dispositions des délibérations des 26 septembre 2018 et 11 décembre 2019 relatives au RIFSEEP demeurent en vigueur,

APPROUVER les éléments complémentaires relatifs aux cadres d'emploi assujettis au RIFSEEP et les différents plafonds applicables tels que définis ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

RAPPELLE que les dispositions des délibérations des 26 septembre 2018 et 11 décembre 2019 relatives au RIFSEEP demeurent en vigueur,

APPROUVE les éléments complémentaires relatifs aux cadres d'emploi assujettis au RIFSEEP et les différents plafonds applicables tels que définis ci-dessus,

RAPPELLE que conformément à la délibération du 26 septembre 2018 instituant ledit régime indemnitaires, les crédits y correspondants sont inscrits au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2020 et seront inscrits sur les budgets futurs pour les crédits des années suivantes.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

10°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Madame GALEA, Adjoint

Le tableau des effectifs fait l'objet d'une actualisation régulière pour le mettre en adéquation avec les emplois de la Collectivité. Sa mise à jour constitue un impératif de gestion des emplois de la Commune.

Des modifications s'avèrent donc nécessaires afin d'envisager les promotions qui seront prononcées aux titres de la promotion interne et de l'avancement de grade.

Dans le cadre de l'évolution des carrières des fonctionnaires de la Collectivité, les membres des trois Commissions Administratives Paritaires ont donné leur avis le 30 septembre 2020.

De plus, il doit être envisagé les modifications suivantes :

- création d'un poste d'ATSEM principale de 2ème classe à temps non complet à raison de 32h80 par semaine, afin de procéder à la nomination d'un agent ayant réussi le concours correspondant.

Il vous est donc proposé de procéder à la création des postes détaillés ci-après. Il est en outre précisé que les postes laissés vacants suite à ces nominations feront l'objet d'une suppression à l'occasion de la mise à jour générale du tableau des effectifs.

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Libellé des emplois	Nombre de postes à créer
Attaché principal	1
Rédacteur principal 2ème classe	1
Rédacteur	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	9
Adjoint administratif principal 2ème classe	3
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal 1ère classe	4
Adjoint technique principal 2ème classe	7
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	2
ATSEM principale de 1ère classe	1
Educateur des APS principal 2ème classe	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Libellé des emplois	Nombre de postes à créer
Adjoint technique principal 2ème classe (23h46)	1
Adjoint technique principal 2ème classe (26h79)	1
Adjoint technique principal 2ème classe (33h50)	1
Adjoint technique principal 2ème classe (30h31)	1
Adjoint technique principal 2ème classe (28h91)	1
Adjoint technique principal 2ème classe (31h00)	1
ATSEM principale de 1ère classe (32h36)	1
ATSEM principale de 1ère classe (31h36)	1
ATSEM principale de 2ème classe (32h80)	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe (24h24)	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe (28h00)	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe (17h30)	1

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 29 septembre 2020

Il est précisé que les postes laissés vacants suite à ces nominations feront l'objet d'une suppression à l'occasion de la mise à jour générale du tableau des effectifs.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-énoncées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

11°) FISAC : ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX COMMERCANTS :

Rapporteur : Madame GALEA, Adjoint

Par décision n° 17-0307 en date du 29 décembre 2017 de Monsieur Le Ministre de l'Economie et des finances, l'opération collective en milieu urbain FISAC à Saint Laurent du Var a pour objectif de promouvoir, valoriser, étendre et accroître la qualité de l'offre du commerce de proximité et de l'artisanat.

Par délibération n°DCM2018S4N15 en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal de la ville de Saint Laurent du VAR a approuvé le règlement et les critères d'éligibilité des aides directes.

Vu l'avis porté par la commission d'attribution des aides directes en date du 29 septembre 2020, composée par des représentants des Chambres consulaires, des services finances, accessibilité, sécurité, juridique de la ville, de la Fédération des acteurs économiques Laurentins, de la plateforme d'Initiative locale Initiative Nice Côte d'Azur, et présidée par la ville en sa référente adjointe déléguée au développement économique.

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget 2020 de la commune, qui incluent la participation de la Ville et l'avance de la participation de l'Etat.

Vu les taux de participation à l'action de financement des commerçants qui s'élèvent à :

Etat : 20% taux standard et 30% taux accessibilité
Ville de Saint Laurent du Var : 35% taux standard et 40% taux accessibilité ; le taux accessibilité correspond à un engagement de travaux de mise en conformité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Vu l'adhésion des commerçants à l'association de la Gare et l'association CommerCentre, membres de la Fédération des acteurs économiques Laurentins, inclus dans le périmètre FISAC.

Vu les détails des dossiers complétés par les commerçants qui répondent aux critères d'éligibilité tout en ayant fait l'objet d'une attention toute particulière des membres de la commission d'attribution des aides directes du mardi 29 septembre 2020 :

SASU LOU BAOU (LA ROMARINE)

Travaux : Réfection du local bar vieillissant afin de renouveler la proposition commerciale et d'attirer une nouvelle clientèle
Coût total estimé : 13 186,35€ HT
Aide standard sollicitée de 55% : 7 252,49 € HT
Subventions : Etat 20% soit 2 637,27€ HT - Ville 35% soit 4 615,22€ HT

SASU KIDS COFFEE

Travaux : Aménagement du local pour en faire un café-poussette et accueillir des ateliers pédagogiques
Coût total estimé : 7 128,49€ HT dont 4 520€ HT en accessibilité et 2 608,49€ HT en standard
Aide accessibilité sollicitée de 70% : 3 164€ HT
Subventions : Etat 30% soit 1 356€ HT - Ville de 40% soit 1 808€ HT
Aide standard sollicitée de 55% : 1 434,67€ HT
Subventions : Etat 20% soit 521,70€ HT - Ville 35% soit 912,97€ HT

ENTREPRISE INDIVIDUELLE ISABELLE NATTA (LA FILLE NATTA)
Travaux : Achat de matériaux pour aménagement du local ainsi que de matériel pour l'installation de la cuisine en vue de la réalisation de plats à emporter faits maison
Coût total estimé : 29 424,96€ HT
Aide standard sollicitée de 55% : 11 000€ HT
Subventions : Etat de 20% soit 4 000€ HT - Ville de 35% soit 7 000€ HT

SARL NINA (L'INTEMPOREL BIEN-ETRE)
Travaux : Changement du sol vieillissant et achat de matériel pour embellir l'institut
Coût total estimé : 5 097,04€ HT
Aide standard sollicitée de 55% : 2 803,37€ HT
Subventions : Etat de 20% soit 1 019,41€ HT - Ville de 35% soit 1 783,96€ HT

SAS BEYONDS LIMITS (O-SMOKE)
Travaux : Aménagement du local pour le rendre plus accessible aux PMR et achat de matériel pour étendre l'offre
Coût total estimé : 7 541,37€ HT dont 2 825,90€ HT en accessibilité et 1 927,40€ HT en standard
Aide accessibilité sollicitée de 70% : 2 825,90€ HT
Subventions : Etat 30% soit 1 211,10€ HT - Ville de 40% soit 1 614,80€ HT
Aide standard sollicitée de 55% : 1 927,40€ HT
Subventions : Etat 20% soit 700,87€ HT - Ville de 35% soit 1 226,53€ HT

SAS POMPES FUNEBRES PARADIS
Travaux : Aménagement du local de pompes funèbres et achat de matériel numérique pour gestion du stock ainsi que consultation de catalogues en ligne, évitant un gros stock en boutique
Coût total estimé : 17 662,97€ HT
Aide standard sollicitée de 55% : 9 714,63€ HT
Subventions : Etat de 20% soit 3 532,59€ HT - Ville de 35% soit 6 182,04€ HT

SARL PIZZ'ELITE (SAN LORENZO)
Travaux : Achat de matériel, changement d'enseigne et investissements dans des supports de communication pour le lancement de son nouveau concept, mettant à l'honneur la cuisine italienne.
Coût total estimé : 18 405,59€ HT
Aide standard sollicitée de 55% : 10 123,07€ HT
Subventions : Etat de 20% soit 3 681,12€ HT - Ville de 35% soit 6 441,96€ HT

SASU SEN BY ME
Travaux : Achat de matériaux et de matériel pour installation d'un café musical
Coût total estimé : 21 688,12€ HT (plafond subventionnable à 20 000€ HT)
Aide standard sollicitée de 55% : 11 000€ HT
Subventions : Etat de 20% soit 4000€ HT - Ville de 35% soit 7000€ HT
Pour le paiement de la part de la ville et l'avance de la part de l'état, les sociétés s'engagent à fournir les pièces financières requises, devis et factures acquittées, justificatives de la dépense.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Vie économique, commerce et artisanat qui s'est tenue le 30 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 7 252,49€ HT à SASU LOU BAOU (La Romarine), incluant l'avance de la participation de l'Etat de 2 637,27€ HT ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 4 520€ HT au titre de l'accessibilité et 2 608,49€ HT standard à SASU KIDS COFFEE, incluant l'avance de la participation de l'Etat de 1 356€ HT au titre de l'accessibilité et 521,70€ HT standard ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 11 000€ HT à ENTREPRISE INDIVIDUELLE ISABELLE NATTA (La fille Natta), incluant l'avance de la participation de l'Etat de 4 000€ HT ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 2 803,37€ HT à SARL NINA (L'intemporel bien-être), incluant l'avance de la participation de l'Etat de 1 019,41€ HT ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 2 825,90€ HT au titre de l'accessibilité et 1 927,40€ HT standard à SAS BEYOND LIMITS (O-SMOKE), incluant l'avance de la participation de l'Etat de 1 211,10€ HT au titre de l'accessibilité et 700,87€ HT standard ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 9 714,63€ HT à SAS POMPES FUNEBRES PARADIS, incluant l'avance de la participation de l'Etat de 3 532,59€ HT ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 10 123,07€ HT à SARL PIZZ'ELITE (San Lorenzo), incluant l'avance de la participation de l'Etat de 3 681,12€ HT ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 11 000€ HT à SASU SEN BY ME, incluant l'avance de la participation de l'Etat de 4 000€ HT

A l'issue de cette commission, huit commerces auront bénéficié du dispositif FISAC, pour un montant total de 61 245,54€, comprenant la participation de l'Etat qui s'élève à 22 660,06€ et dont la commune fait l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 7 252,49€ HT à SASU LOU BAOU (La Romarine), incluant l'avance de la participation de l'Etat de 2 637,27€ HT ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 4 520€ HT au titre de l'accessibilité et 2 608,49€ HT standard à SASU KIDS COFFEE, incluant l'avance de la participation de l'Etat de 1 356€ HT au titre de l'accessibilité et 521,70€ HT standard ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 11 000€ HT à ENTREPRISE INDIVIDUELLE ISABELLE NATTA (La fille Natta), incluant l'avance de la participation de l'Etat de 4 000€ HT ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 2 803,37€ HT à SARL NINA (L'intemporel bien-être), incluant l'avance de la participation de l'Etat de 1 019,41€ HT ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 2 825,90€ HT au titre de l'accessibilité et 1 927,40€ HT standard à SAS BEYOND LIMITS (O-SMOKE), incluant l'avance de la participation de l'Etat de 1 211,10€ HT au titre de l'accessibilité et 700,87€ HT standard ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 9 714,63€ HT à SAS POMPES FUNEBRES PARADIS, incluant l'avance de la participation de l'Etat de 3 532,59€ HT ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 10 123,07€ HT à SARL PIZZ'ELITE (San Lorenzo), incluant l'avance de la participation de l'Etat de 3 681,12€ HT ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 11 000€ HT à SASU SEN BY ME, incluant l'avance de la participation de l'Etat de 4 000€ HT ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 et 2021 de la commune pour les dossiers présentés en commission d'attribution des aides directes du mardi 29 septembre 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

12°) <u>OPERATION D'AMENAGEMENT DES PUGETS NORD – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE LA SOCIÉTÉ KAUFMAN & BROAD COTE D'AZUR</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit un mécanisme conventionnel de préfinancement d'équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou les constructeurs dans un périmètre prédéfini dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre, qui se dénomme projet urbain partenarial (PUP).

L'opération d'aménagement d'intérêt communal sur le secteur dénommé « Pugets Nord », est située entre la route des Pugets et la moyenne corniche des Pugets sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Le coût prévisionnel global des équipements publics communaux et métropolitains envisagés dans le cadre de cette opération représente environ
14 005 680 euros HT, valeur janvier 2020, comprenant :

- un coût prévisionnel global des futurs équipements publics métropolitains de 10 212 680 euros HT répartis de la manière suivante :
  - un barreau routier entre la moyenne corniche et la route des Pugets, matérialisé au document d'urbanisme métropolitain par l'emplacement réservé V15 au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
  - une voie de desserte de la future centralité ;
  - la création d'un trottoir le long de la route des Pugets ;
  - la réalisation d'un arrêt de bus le long de la moyenne corniche des Pugets ;
  - l'extension du réseau électrique HTA dans le secteur ;
  - le prolongement des réseaux en adduction en eau potable (AEP) depuis l'avenue Pierre et Marie Curie ;
  - la création d'équipements de gestion des eaux pluviales.

- un coût prévisionnel global des équipements publics communaux de
3 793 000 euros HT pour la réalisation :
  - d'une placette permettant de créer une nouvelle centralité et de favoriser le développement d'un cadre de vie agréable dans ce futur quartier ;
  - d'un jardin en continuité de cette placette ;
  - de la création d'un jardin d'enfants ;
  - d'un terrain de sport ;
  - un parking planté d'environ 25 places.

La part des équipements publics financés par les opérateurs privés dans le cadre de conventions de PUP à venir est estimée à 10 844 619 euros HT, valeur janvier 2020, dont :

- 8 189 519 euros, représentant 80% du coût prévisionnel des équipements publics métropolitains ;
- 2 655 100 euros représentant 70% du coût prévisionnel des équipements publics communaux.

Les équipements publics métropolitains listés ci-dessus seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur. Les équipements publics communaux seront quant à eux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Par délibération en date du 9 octobre 2019, le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un périmètre de PUP dans le secteur des Pugets Nord.

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le conseil métropolitain a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un périmètre de PUP dans le secteur des Pugets Nord.

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2020, un périmètre de projets urbains partenariaux (PUP) a été instauré sur le secteur des Pugets Nord à Saint-Laurent du Var, pendant une durée de quinze ans et définissant les modalités de partage du coût des équipements publics.

Le financement des équipements prévoit une participation à la prise en charge de leurs coûts par les projets privés qui ont vocation à s'y développer.

Le promoteur Kaufman & Broad présente un projet de construction qui permettra la réalisation d'un programme mixte de 17 141m² de surface de plancher, dont 13 588m² de SDP destinée à de l'habitat, de 2 643 m² de SDP de commerces et 910 m² SDP de bureaux sur les parcelles cadastrées section BI 43-44-47-48-50-69-71-72-73-74-160-164-168-198-199-222-225-227 sis 1219, route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var. Kaufman & Broad a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers de son projet, à hauteur de 4 233 827,00 € HT, soit 30,2% du coût total de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains.

Le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Commune, la Métropole, l'Etat et Kaufman & Broad annexé à la présente, précise le montant et les modalités de participation de prise en charge par Kaufman & Broad au coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains proportionnellement aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la vie économique, des commerces et de l'artisanat qui s'est tenue le 30 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de projet urbain partenarial relative à un programme immobilier de la société Kaufman & Broad Côte d'Azur, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial relative à un programme immobilier de la société Kaufman & Broad Côte d'Azur, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

13°) AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE PROMOCA DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 417, AVENUE GENERAL LECLERC / 11, CORNICHE FAHNESTOCK :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

Par courrier en date du 29 juillet 2020, la société PROMOCA a proposé l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section AW n°208, d'une superficie de 114m², d'une surface de 28m² en régularisation de la parcelle AW 208 ainsi que la voie non dénommée, située entre la rue Etienne Brun et l'avenue du Général Leclerc, d'une superficie de 57m².

Par délibération du 19 décembre 2013, l'ancienne municipalité avait initié la procédure de déclassement de cette voie et décidé le lancement de l'enquête publique. Toutefois, cette démarche a été suspendue plusieurs années et aucun projet n'a vu le jour.

Il a été récemment porté à notre connaissance que La société PROMOCA était déjà titulaire d'une promesse de vente de la parcelle bâtie voisine cadastrée section AW n°207, d'une surface de 505m², située au 407, avenue Gal Leclerc et appartement à la Sté LAURAS II.

Il s'agit de l'établissement « Le Victoria » datant des années 1900 et dont le nom témoignerait de la venue dans ses murs de la célèbre reine d'Angleterre à la fin du XIXème siècle.

La société PROMOCA projette la démolition du bâti existant et la construction d'un immeuble de logements et de commerces ou de bureaux en rez-de-chaussée sur une assiette foncière constituée de la parcelle AW n° 207 voisine, de la parcelle communale AW °208 augmentée de la surface à régulariser et de cette voie déclassée.

Ce projet représente une véritable opportunité de réaliser une opération d'ensemble en cœur de ville, intégrant des commerces ou des bureaux en rez-de-chaussée et supprimant la « dent creuse » que constitue la voie non dénommée. Le bâtiment existant sur la propriété communale est vétuste et inoccupé depuis plusieurs années, les travaux de rénovation et de mise aux normes à engager ne peuvent être budgétairement envisagés par la Commune.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 17 juillet 2020 au lundi 03 août 2020 inclus et un avis favorable à ce déclassement a été rendu le 10 août 2020 par le commissaire-enquêteur. Ce déclassement a pour effet de faire sortir du domaine public communal cette voie pour la transférer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la Commune de l'aliéner.

L'ensemble de ces parcelles est situé en zone UBg au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 25 octobre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme *« les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*

a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux […]. »,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la société PROMOCA à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents sur les parcelles communales susmentionnées.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale d'Urbanisme et d'Aménagement qui s'est tenue le 29 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Autoriser la société PROMOCA à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents sur les parcelles communales susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

Autorise la société PROMOCA à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents sur les parcelles communales susmentionnées.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

14°) <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE HLM POSTE HABITAT PROVENCE POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 270 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – VILLA ARTY</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

La Coopérative HLM Poste Habitat Provence sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention destinée à financer l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés au 270 avenue du Général de Gaulle.

Les 18 logements sociaux sont répartis en 4 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 10 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 logements en prêt locatif social (PLS).

La typologie des 18 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 1 T1, 11 T2 et 6 T3 pour un total d'environ 872,18m² de surface de plancher habitable totale.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, La Coopérative HLM Poste Habitat Provence sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 36 000€. En contrepartie, La Coopérative HLM Poste Habitat Provence s'engage à réserver pour le compte de la Commune un logement locatif social. Les modalités concernant la mise à disposition de ce logement font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à la construction des 18 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal du 22 février 2018. Le PLH3 a été adopté par la Métropole Nice Côte d'Azur le 28 juin 2018.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune met en œuvre au travers du plan local d'urbanisme métropolitain, des servitudes de mixité sociale, un périmètre d'attente de projet et un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 800 m² de surface de plancher correspondant au seuil appliqué dans le cadre de la mise en carence de la commune par l'Etat. Egalement, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25% à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.

Ainsi, l'objectif de production décliné par période triennale a été fortement augmenté pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Cet objectif de production était fixé à 259 logements sociaux à produire par an sur la période 2017-2019. L'objectif de production sur la période 2020-2022 n'a pas encore été transmis à la Commune. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

L'octroi d'une subvention à La Coopérative HLM Poste Habitat Provence permettra de déduire le montant de cette subvention des pénalités pour carence de logements sociaux payées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Je vous informe qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal une délibération visant à accorder une garantie d'emprunt des contrats de prêts contractés par la Coopérative HLM Poste Habitat Provence pour cette opération.

Cette garantie d'emprunt viendra donc compléter la subvention accordée par la Commune pour la création de ces 18 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la Commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le mardi 29 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer à La Coopérative HLM Poste Habitat Provence, une subvention d'équilibre de 36 000€, pour la construction de 18 logements locatifs sociaux situés au 270 avenue du Général de Gaulle, soit 2 000€ par logement locatif social.

APPROUVER les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE des membres présents,**

DECIDE d'attribuer à La Coopérative HLM Poste Habitat Provence, une subvention d'équilibre de 36 000€, pour la construction de 18 logements locatifs sociaux situés au 270 avenue du Général de Gaulle, soit 2 000€ par logement locatif social.

APPROUVE les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

15°) <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT VILOGIA POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 788 AVENUE PIERRE SAUVAIGO</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

L'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention destinée à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux situés au 788 avenue Pierre Sauvaigo.

Les 9 logements sociaux sont répartis en 3 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 6 logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

La typologie des 9 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 1 T1, 6 T2, 1 T3 et 1 T4 pour un total d'environ 467,50m² de surface de plancher habitable totale.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 90 000€. En contrepartie, l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia s'engage à réserver pour le compte de la Commune 4 logements locatifs sociaux. Les modalités concernant la mise à disposition de ces logements font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à la construction des 9 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal du 22 février 2018. Le PLH3 a été adopté par la Métropole Nice Côte d'Azur le 28 juin 2018.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune met en œuvre au travers du plan local d'urbanisme métropolitain, des servitudes de mixité sociale, un périmètre d'attente de projet et un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 800 m² de surface de plancher correspondant au seuil appliqué dans le cadre de la mise en carence de la commune par l'Etat. Egalement, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25% à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.

Ainsi, l'objectif de production décliné par période triennale a été fortement augmenté pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Cet objectif de production était fixé à 259 logements sociaux à produire par an sur la période 2017-2019. L'objectif de production sur la période 2020-2022 n'a pas encore été transmis à la Commune. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

L'octroi d'une subvention à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia permettra de déduire le montant de cette subvention des pénalités pour carence de logements sociaux payées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Je vous informe qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal une délibération visant à accorder une garantie d'emprunt des contrats de prêts contractés par l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia pour cette opération.

Cette garantie d'emprunt viendra donc compléter la subvention accordée par la Commune pour la création de ces 9 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la Commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le mercredi 29 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia, une subvention d'équilibre de 90 000€, pour la construction de 9 logements locatifs sociaux situés au 788 avenue Pierre Sauvaigo, soit 10 000€ par logement locatif social.

APPROUVER les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

DECIDE d'attribuer à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia, une subvention d'équilibre de 90 000€, pour la construction de 9 logements locatifs sociaux situés au 788 avenue Pierre Sauvaigo, soit 10 000€ par logement locatif social.

APPROUVE les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

* - * - * - * - *

16°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT VILOGIA POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 79 AVENUE LEONARD ARNAUD :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

L'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention destinée à financer l'acquisition en VEFA par bail emphytéotique de 18 logements locatifs sociaux situés au 79 Avenue Léonard Arnaud.

Les 18 logements sociaux sont répartis en 6 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 12 logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

La typologie des 18 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 1 T1, 8 T2, 8 T3 et 1 T4 pour un total d'environ 1 018m² de surface de plancher habitable.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 180 000€. En contrepartie, l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia s'engage à réserver pour le compte de la Commune 8 logements locatifs sociaux. Les modalités concernant la mise à disposition de ces logements font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à la construction des 18 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal du 22 février 2018. Le PLH3 a été adopté par la Métropole Nice Côte d'Azur le 28 juin 2018.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune met en œuvre au travers du plan local d'urbanisme métropolitain, des servitudes de mixité sociale, un périmètre d'attente de projet et un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 800 m² de surface de plancher correspondant au seuil appliqué dans le cadre de la mise en carence de la commune par l'Etat. Egalement, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25% à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.

Ainsi, l'objectif de production décliné par période triennale a été fortement augmenté pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Cet objectif de production était fixé à 259 logements sociaux à produire par an sur la période 2017-2019. L'objectif de production sur la période 2020-2022 n'a pas encore été transmis à la Commune. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

L'octroi d'une subvention à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia permettra de déduire le montant de cette subvention des pénalités pour carence de logements sociaux payées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Je vous informe qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal une délibération visant à accorder une garantie d'emprunt des contrats de prêts contractés par l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia pour cette opération.

Cette garantie d'emprunt viendra donc compléter la subvention accordée par la Commune pour la création de ces 18 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la Commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le mercredi 29 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia, une subvention d'équilibre de 180 000€, pour la construction de 18 logements locatifs sociaux situés au 79 avenue Léonard Arnaud, soit 10 000€ par logement locatif social.

APPROUVER les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

DECIDE d'attribuer à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia, une subvention d'équilibre de 180 000€, pour la construction de 18 logements locatifs sociaux situés au 79 avenue Léonard Arnaud, soit 10 000€ par logement locatif social.

APPROUVE les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

* - * - * - * - *

17°) <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET SORBONNE UNIVERSITE POUR L'ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ALGUE PYRAMIMONAS</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame HEBERT, Adjoint

Le réchauffement climatique engendre de nombreux dérèglements environnementaux que l'on peut constater localement, avec l'apparition de phénomènes jusqu'ici inobservés. Parmi ces phénomènes, certains sont propres aux rivages du bord de mer où l'on peut remarquer la prolifération de micro-organismes dans les eaux de baignade. Ces manifestations sont observées sur de nombreuses côtes françaises, dont les côtes méditerranéennes très prisées en période estivale, impactant ainsi leur fréquentation.

Le littoral de la commune est recensé, sur le département des Alpes Maritimes, comme un des lieux où il a été constaté la présence de l'algue Pyramimonas. Présence favorisée par une faible profondeur d'eau et l'augmentation de la température marine en saison estivale.

La prolifération de cette algue non toxique est un phénomène ponctuel, mais qui peut occasionner la fermeture des plages à la baignade. Les conditions environnementales propices à sa propagation dans la baie de Saint Laurent du Var doivent être identifiées, afin que la commune puisse intégrer cette problématique dans une gestion durable de son littoral.

La bonne qualité des eaux de baignade est un enjeu majeur dans le cadre d'une requalification du bord de mer et la promotion de la commune en qualité de station touristique.

Afin de pouvoir se prémunir de l'aggravation du phénomène sur nos côtes et pouvoir en anticiper les effets, il est primordial d'engager une démarche d'observation et d'analyse du phénomène.

Le Laboratoire d'Océanographie de Villefranche sur Mer, spécialisé en recherche fondamentale et notamment dans l'étude des organismes et écosystèmes marins, a sollicité plusieurs communes du département afin de mener une étude sur l'algue Pyramimonas.

L'expertise de cette unité de recherche de Sorbonne-Université et du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) peut se révéler une aide précieuse, dans le contexte institutionnel, pour la définition d'une stratégie de gestion et de mise en valeur du domaine public maritime.

Pour ces raisons, il parait opportun pour la commune de conclure une convention de partenariat avec Sorbonne-Université représentant le CNRS et agissant au nom du Laboratoire d'Océanographie de Villefranche sur Mer, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale travaux environnement qui s'est tenue le 30 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe de conclusion d'un partenariat avec Sorbonne Université et les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de conclusion d'un partenariat avec Sorbonne Université et les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

18°) <u>AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 EN FAVEUR DU STADE LAURENTIN FOOTBALL</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

Il est exposé au Conseil Municipal que les associations du Stade Laurentin avec lesquelles la Commune a passé des conventions d'objectifs le 17 avril 2020, s'engagent à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

Compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, cette dernière alloue aux associations du Stade Laurentin des moyens financiers.

Le Stade Laurentin Football a fait part à la Commune, par courrier, qu'il sollicitait un complément de trésorerie afin de faire la jonction avec la subvention 2021, dont le montant définitif sera déterminé lors du vote du Budget Primitif 2021.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 28 septembre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'attribution d'avance sur la subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 34 000 euros en faveur Stade Laurentin Football

APPROUVER l'avenant à ladite convention annexé à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention pour l'association susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE l'attribution d'avance sur la subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 34 000 euros en faveur Stade Laurentin Football

APPROUVE l'avenant à ladite convention annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention pour l'association susvisée.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget primitif 2021

* - * - * - * - *

19°) <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE TRIENNALE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA CITE EDUCATIVE DU QUARTIER PRIORITAIRE LES MOULINS A NICE ET LE POINT DU JOUR A SAINT-LAURENT-DU-VAR (2020 - 2022)</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Les Moulins/Point du Jour est l'un des quartiers labellisé « Cité éducative » en date du 5 septembre 2019. Ce label a été attribué aux territoires qui montrent leur détermination à faire de l'éducation une grande priorité, à la qualité du diagnostic initial effectué et au comité de pilotage proposé.

La ville de Saint-Laurent-du-Var a présenté les actions, moyens et indicateurs envisagés pour répondre à trois objectifs principaux permettant leur labellisation : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

Les cités éducatives ont vocation à mieux accompagner les élèves des quartiers prioritaires vers la réussite et ce du plus jeune âge jusqu'à la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs.

Ce projet de convention triennale d'objectifs et de moyens « cité éducative » repose donc sur un programme s'inscrivant dans un volet éducatif de la Politique de la Ville et en définit les grandes lignes sur les 3 années à venir (2020-2022).

Cette convention est établie entre la commune, l'Etat, la Métropole et la ville de Nice et précise les modalités de co-financement de chaque acteur.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille-Petite Enfance qui s'est tenue le 1er octobre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention cadre triennale de la cité éducative entre la ville de Saint-Laurent-du-Var, la ville de Nice et la métropole Nice Côte d'Azur, pour une période de trois années (2020, 2021, 2022), et ses annexes à savoir, le plan prévisionnel d'actions et le protocole de suivi et d'évaluation, ci-annexées à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention cadre triennale de la cité éducative entre la ville de Saint-Laurent-du-Var, la ville de Nice et la métropole Nice Côte d'Azur, pour une période de trois années (2020, 2021, 2022), et ses annexes à savoir, le plan prévisionnel d'actions et le protocole de suivi et d'évaluation, ci-annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget primitif 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

20°) <u>REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ACCUEILLANT DES EN-FANTS D'AUTRES COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

L'article L.212-8 du Code de l'éducation actuellement en vigueur, modifié par la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques.

La commune de résidence des élèves, ayant accepté les dérogations scolaires pour 2019/2020, est appelée à participer, pour ladite année, au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100 %.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année civile figurant au compte administratif, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés à Saint-Laurent-du-Var dans l'année scolaire concernée :

Charges générales	**Maternelle**	**Elémentaire**
Eau et Assainissement	6 398,07 €	36 127,45
Energie - électricité	50 307,73 €	127 923,08
Alimentation	0,00 €	81,50
Produits de traitement	1 452,06 €	1 637,42
Autres fournitures non stockées	300,00 €	385,70
Fournitures de petit équipement	11 724,16 €	17 647,97
Vêtements de travail	1 224,83 €	943,07
Fournitures administratives	0,00 €	33,84
Fournitures scolaires	26 529,08 €	50 120,81
Contrat de prestations de service (Watty)	3 754,37 €	6 437,63
Entretien et réparation des bâtiments	7 865,42 €	17 590,91
Autres biens mobiliers	9 218,07 €	1 902,47
Entretien réparations réseaux	93,50 €	327,25
Maintenance	7 104,72 €	29 423,65

Documentation générale et technique	1 049,57 €	6 134,21
Autres frais divers	4 149,50 €	1 167,50
Publications	0,00 €	3 607,80
Transports de biens	4 720,00 €	0,00
Transports collectifs, scolaires	10 540,72 €	20 054,02
Frais de télécommunications et d'internet	6 202,00 €	10 621,80
Frais de nettoyage locaux	5 238,40 €	8 750,45
Activités sportives y compris transports	4 786,80 €	44 632,03
Activités culturelles y compris transports	8 735,24 €	79 014,76
TOTAL FONCTIONNEMENT	**171 394,24 €**	**464 565,32**

Nombre total d'enfants scolarisés : 2 573
dont maternelle : 966 élémentaire : 1 607

① **COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE**

Maternelle : 171 394,24 € / 966 = **177,43 €** **Elémentaire** : 464 565,32 € / 1 607 = **289,09 €**

② **FRAIS DE PERSONNEL PAR ELEVE**

Maternelle : 1 507 811,38 € / 966 = **1 560,88 €** **Elémentaire** : 1 237 307,08 € / 1 607 =**769,95 €**

③ **COUT TOTAL PAR ELEVE**

Maternelle : 177,43 € +1 560,88 € = 1 738,31 €, arrondis à 1 738 €
Elémentaire : 289,09 € + 769,95 € = 1 059,04 €, arrondis à 1 059 €

Cette délibération est applicable sous réserve de l'acceptation de la Commune de résidence.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 1er octobre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montant de la participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques laurentines ayant accueilli les enfants desdites communes en 2019/2020, s'élevant à :

Maternelle : 1 738 €
Elémentaire : 1 059 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement de la contribution financière à chaque commune concernée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à Saint-Laurent-du-Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- APPROUVE le montant de la participation financière appelée auprès des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques laurentines ayant accueilli les enfants desdites communes en 2019/2020, s'élevant à :

Maternelle : 1 736,39 €
Elémentaire : 1 015,04 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement de la contribution financière à chaque commune concernée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à Saint-Laurent Laurent-du-Var.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

21°) <u>NOUVELLE TARIFICATION DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES PROPOSEES PAR LA COMMUNE CONCERNANT LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

La commune propose actuellement différents types d'accueil en faveur des enfants scolarisés de la Petite Section de maternelle jusqu'au CM2 et qui s'énonce comme suit :

- Les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) tous les mercredis hors vacances scolaires en faveur des enfants de 3 à 11 ans. Les familles ont la possibilité de bénéficier de plusieurs formules et d'inscrire l'enfant soit lors des mercredis matin découverte de 7h30 à 12h30, soit le mercredi matin avec repas compris de 7h30 à 13h30 soit, le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30. Les parents ont la possibilité de cumuler les offres sur une seule et même journée.
- Les A.C.M durant les vacances scolaires en faveur des enfants de 3 à 6 ans de 7h30 à 18h30.

Les tarifs de l'ensemble des A.C.M ont été adoptés par délibération :

- n° DCM2015SS4N19 du 25 juin 2015, qui propose une tarification des accueils de loisirs maternels durant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés de la petite à la grande section de maternelle,

- n°DCM2020S4N41 du 22 juillet 2020, en faveur d'une tarification des accueils du mercredi pour les enfants scolarisés de la petite section au CM2.

Le tableau ci-dessous les récapitule :

Accueil	Enfants de la PS à la GS	Enfants du CP au CM2
Mercredi matin découverte	Tarifs adoptés par délibération n° DCM2020S4N41 du 22 juillet 2020	Tarifs adoptés par délibération n° DCM2020S4N41 du 22 juillet 2020
Mercredi matin découverte avec repas		
Accueil de Loisirs maternel et élémentaire du mercredi après-midi		
Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires	Tarifs adoptés par délibération n° DCM2015SS4N19 du 25 juin 2015	

Le service animation propose à compter de l'année scolaire 2020-2021, une offre d'accueil durant toutes les vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps et vacances d'été) en faveur des enfants scolarisés du CP au CM2. Ainsi, il convient de mettre en place une tarification spécifique aux vacances scolaires pour les enfants scolarisés en classe élémentaire.

De ce fait, tous les enfants de la première année de maternelle jusqu'au CM2 peuvent s'inscrire à l'ensemble des accueils proposés par la collectivité.

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes dont la Commune est partenaire pour l'organisation des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires a fixé un taux de participation à 0.9%.

Pour mémoire, **la tarification est appliquée à partir du quotient familial**, conformément au mode de calcul défini par la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi obtenu :

QF = 1/12ème des revenus déclarés + Prestations familiales mensuelles
2 parts (pour un couple ou une personne isolée) + 1/2 par enfant à charge jusqu'au second
+ 1 part supplémentaire à partir du 3ème enfant

Enfin, **le tarif journalier est calculé en appliquant le quotient familial multiplié par un taux d'effort à 0,90 % avec un prix plancher fixé à 4 € et un prix plafond fixé à 15 €.**

Concernant cette tarification, il est à envisager pour les enfants placés en familles d'accueil par le service de la protection de l'enfance, d'appliquer une tarification spécifique concernant les A.C.M pendant les vacances scolaires.

Cependant, les justificatifs de quotient CAF ne sont pas disponibles dans ces situations.

Afin de favoriser l'accueil de ces enfants au sein de ces structures, il est proposé d'appliquer pour ces inscriptions (avec justificatif du conseil départemental) le prix plancher fixé à 4€ pour la journée.

Enfin, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, et à la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, l'accès aux

accueils collectifs de mineurs à des enfants atteint de handicap doit être favorisé. Dans cette optique, la commune souhaite créer un tarif en demi-journée pour ces enfants. Un justificatif de la maison départementale des personnes handicapées – MDPH est à fournir par la famille.

Ce tarif correspond à un accueil de 5h00 :
- Le matin de 7h30 à 12h30,
- Ou l'après-midi de 13h30 à 18h30.

Ce tarif demi-journée est calculé en appliquant le quotient familial multiplié par un taux d'effort à 0.30% avec un prix plancher fixé à 1.50 € et un prix plafond fixé à 6 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le jeudi 1er octobre.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création des tarifs des accueils collectifs pendant les vacances scolaires, en faveur des enfants scolarisés en classe élémentaire : quotient familial multiplié par un taux d'effort à 0,90 % avec un prix plancher fixé à 4 € et un prix plafond fixé à 15 €.

APPROUVER la création du tarif journée au prix plancher fixé à 4 € en faveur des enfants placés en famille d'accueil,

APPROUVER la création d'un tarif demi-journée pour cinq heures d'amplitude d'accueil en matinée ou après-midi, en faveur des enfants atteints d'handicap : quotient familial multiplié par un taux d'effort à 0.30% avec un prix plancher fixé à 1.50 € et un prix plafond fixé à 6 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la création des tarifs des accueils collectifs pendant les vacances scolaires, en faveur des enfants scolarisés en classe élémentaire : quotient familial multiplié par un taux d'effort à 0,90 % avec un prix plancher fixé à 4 € et un prix plafond fixé à 15 €.

APPROUVE la création du tarif journée au prix plancher fixé à 4 € en faveur des enfants placés en famille d'accueil,

APPROUVE la création d'un tarif demi-journée pour cinq heures d'amplitude d'accueil en matinée ou après-midi, en faveur des enfants atteints d'handicap : quotient familial multiplié par un taux d'effort à 0.30% avec un prix plancher fixé à 1.50 € et un prix plafond fixé à 6 €.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits en recettes du budget annuel.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

22°) <u>MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS PRIS EN RESTAURATION SCOLAIRE - CREATION D'UN TARIF APPLICABLE AUX ENFANTS HORS COMMUNE SCOLARISES EN ULIS A COMPTER DU 01/09/2020</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

L'élaboration des repas au sein des établissements Petite Enfance et établissements scolaires est assurée par le service de la Restauration Scolaire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var. La commune applique, conformément à la délibération du Conseil Municipal du mercredi 22 juillet 2020, des tarifs différenciés par catégorie.

De plus, le personnel communal, les enseignants, les Sapeurs-Pompiers de Saint-Laurent-du-Var, les stagiaires qui fréquentent la Commune, mais aussi toute personne extérieure (exemple : représentants de parents d'élèves), sont autorisés à bénéficier de repas au sein des cantines scolaires.

Afin de permettre aux enfants résidant hors commune et scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) de bénéficier d'un tarif moins élevé, la Municipalité souhaite appliquer à ces familles un tarif Commune soit 2.80, € au lieu du tarif hors commune de 4.00 €.

En effet, compte-tenu de la faible possibilité d'accueil de ces enfants sur l'ensemble des collectivités, les enfants ne sont pas systématiquement scolarisés sur leur commune de résidence et sont affectés hors-commune.

Une actualisation de la grille tarifaire actuelle est à prévoir comme suit:

CATEGORIE	**Repas**	**Accueil midi (en fonction du QF)**
ENFANTS		
Commune	2,80 €	*0,38 € à 2,59 €*
Hors commune	4,00 €	
Hors commune, enfant ULIS	2.80 €	
P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé)	0,52 €	
Dépannage	5,37 €	
AUTRES		
Personnel enseignant	4,69 €	
Personnel communal	3,60 €	
Stagiaire - AVSI	3,60 €	
Personne extérieure	6,64 €	
Pompiers	3,60 €	

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille**,** petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 1er octobre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à modifier la tarification des repas pris en restauration scolaire applicable à compter du 1er septembre 2020 conformément au tableau susvisé,

CREER un tarif en faveur des enfants scolarisés en ULIS résidant hors commune, au montant de 2.80 € par repas et ce, à compter du 1er septembre 2020,

APPROUVER la nouvelle grille tarifaire conformément au tableau sus visé et ce, à compter du 1er septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la tarification des repas pris en restauration scolaire applicable à compter du 1er septembre 2020 conformément au tableau susvisé,

CREE un tarif en faveur des enfants scolarisés en ULIS résidant hors commune, au montant de 2.80 € par repas et ce, à compter du 1er septembre 2020,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire conformément au tableau sus visé et ce, à compter du 1er septembre 2020.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget de la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

23°) MODIFICATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CITES EDUCATIVES :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le dispositif des Cités éducatives, dont Saint-Laurent-du-Var fait partie par l'intégration du quartier du Point du Jour, au sein de la politique de la ville, vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Dans cette optique l'ambition des Cités éducatives est de fédérer tous les acteurs éducatifs - services de l'État, collectivités mais aussi associations et habitants - dans les territoires qui en ont le plus besoin, tout en leur apportant des financements nouveaux.

De plus, la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. L'alimentation des élèves requiert une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage et il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de

confiance et de réussite pour tous les élèves tout en répondant à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Ainsi, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans les territoires des cités éducatives, la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, une fois par semaine selon le choix de l'école et de la commune. En contrepartie, l'Education Nationale contribue à l'achat des denrées sur la base d'un forfait par élève.

Ainsi, la Commune de Saint-Laurent-du-Var en partenariat avec l'Education Nationale a souhaité expérimenter ce dispositif au mois de mars 2020 au sein de l'école maternelle Pasteur.

Forte de cette réussite éducative et pédagogique, la mise en œuvre pourrait être déployée au sein d'autres écoles de la Commune appartenant au périmètre des cités éducatives, à savoir la maternelle Gabriel Ferrer ainsi que les écoles élémentaires de la Gare 1 et Gare 2.

Afin de permettre à l'ensemble des écoles de la commune appartenant au périmètre des cités éducatives de bénéficier de ce dispositif, il convient de modifier la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école en partenariat avec l'Education Nationale.

A la demande de l'Inspecteur d'Académie de Nice, Monsieur Michel-Jean FLOC'H, des modifications sont à apporter à la Convention adoptée par la délibération n°DCM2020S4N48 lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2020.

Pour cela il convient de préciser les informations suivantes :

- La date de reprise qui est fixée au vendredi 2 octobre 2020,
- Le nombre d'écoles,
- Le nombre de classes,
- Le forfait tarifaire fixé par la Ville d'un montant de 1,30€ par enfant.

Enfin, dans le but de proposer un service de qualité, une seule classe à la fois pourra bénéficier des petits déjeuners, selon les cycles établis de la manière suivante :

- Maternelle Pasteur : 3 classes pour un période de 6 semaines chacune soit un total de 77 élèves
- Maternelle Ferrer : 5 classes pour une période de 6 semaines chacune, soit un total d'environ 131 élèves
- Elémentaire Gare 1 : 2 classes pour une période de 3 semaines chacune, soit un total d'environ 60 élèves
- Elémentaire Gare 2 : 2 classes pour une période de 3 semaines chacune, soit un total d'environ 60 élèves

Soit au total, 328 enfants qui vont être sensibilisés.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille**,** petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le jeudi 1er octobre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les modifications de la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école annexée à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention modifiée, relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications de la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école modifiée, afin qu'elle prenne effet dès le 1er septembre 2020.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

24°) RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DU LABEL « VILLE AMIE DES ENFANTS » EN PARTENARIAT AVEC L'UNICEF

Rapporteur : Monsieur VAIANI, Adjoint

La Ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le label Ville Amie des Enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

En effet depuis 2016, la Ville s'est engagée dans ce partenariat afin de promouvoir l'innovation et les bonnes pratiques en faveur des enfants et des jeunes dans le respect de la convention des droits de l'enfant.

La commission pour l'attribution du titre UNICEF période 2014/2020 a attribué à la commune de Saint-Laurent-du-Var le label « Ville amie des enfants » le 28 juin 2016 après étude du dossier déposé.

La convention d'objectifs ayant été approuvée au conseil municipal du 28 septembre 2016, la charte officielle a pu être signée le 26 novembre 2016.

La ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite tout d'abord confirmer son intention de poursuivre le partenariat avec UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Ce plan d'action municipal reposera sur les engagements suivants :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune.
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité.
- Un parcours éducatif de qualité.
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune.
- Le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la ville souhaite spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- o Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- o Permettre la formation d'élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et leur application sur le territoire.
- o Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec l'UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- o Suivre les progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

- o Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- o Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- o Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité d'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- o Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales de L'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le jeudi 1er octobre 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

CONFIRMER la volonté de la Commune de poursuivre le partenariat avec Unicef France,

RENOUVELER l'adhésion à l'Unicef France en versant une cotisation annuelle de 200 euros jusqu'en 2026,

AUTORISER la Commune à renouveler sa candidature pour la période 2020/2026 pour l'obtention du label « Ville Amie des enfants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

CONFIRME la volonté de la Commune de poursuivre le partenariat avec Unicef France,

RENOUVELE l'adhésion à l'Unicef France en versant une cotisation annuelle de 200 euros jusqu'en 2026,

AUTORISE la Commune à renouveler sa candidature pour la période 2020/2026 pour l'obtention du label « Ville Amie des enfants ».

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget primitif 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

25°) <u>MOTION CONTRE LA MUTILATION DES ÉQUIDÉS</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Les cas de mutilations d'équidés, recensés depuis le mois de février 2020, ne cessent de se multiplier en France. Selon le ministre de l'Intérieur, plus de 153 enquêtes ont été ouvertes dans plus de la moitié des départements du pays. C'est peu dire qu'il s'agit d'une affaire hors norme, si tant est que l'on puisse parler d'« *affaire au singulier* ». Depuis le mois de février 2020, des juments de tous âges, des étalons, des poneys, des pur-sang ou encore des ânes, sans aucune forme de distinction, ont été tués ou estropiés sans que rien n'en indique à ce jour la raison.

Dans les deux tiers des cas, l'animal est retrouvé avec une oreille en moins, comme si son ou ses bourreaux avaient voulu s'offrir un trophée. Plus macabre encore, les bêtes présentent également des lacérations sur les flancs ou la croupe, mais aussi des blessures aux yeux et au niveau des parties génitales. Des traces d'empoisonnement ante mortem ont également été constatées parfois sur des chevaux découverts morts et mutilés.

En attendant des réponses, les propriétaires de bêtes vivent dans l'angoisse de se réveiller un matin avec leurs animaux atrocement mutilés.

Or, la commune de Saint-Laurent-du-Var, elle-même propriétaire de deux ânes, Fernando et Charlie, compte également deux centres équestres et des propriétaires privés, auxquels nous devons porter attention et soutien.

Tel est l'objet de la motion proposée ce jour au vote :

Considérant que l'article 521-1 du code pénal précise que les sévices graves, ou de nature sexuelle, ou les actes de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende,

Considérant la présence d'animaux relevant de cette catégorie sur le territoire de la commune, à titre privé ou public,

Considérant la politique de l'animal en ville de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER la motion suivante :

« Face à la multiplication d'actes de cruautés envers les équidés depuis près d'un an sur l'ensemble du territoire national, le Conseil municipal tient à exprimer sa profonde émotion et apporte son total soutien aux propriétaires concernés. Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par délibération du 25 mai 2020, se portera partie civile au nom de la commune si un tel acte était perpétré sur son territoire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOPTE la motion suivante :

« Face à la multiplication d'actes de cruautés envers les équidés depuis près d'un an sur l'ensemble du territoire national, le Conseil municipal tient à exprimer sa profonde émotion et apporte son total soutien aux propriétaires concernés. Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par délibération du 25 mai 2020, se portera partie civile au nom de la commune si un tel acte était perpétré sur son territoire ».

* - * - * - * - *

- <u>DIVERSES QUESTIONS ORALES</u> -

- - - - -

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 30.